

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 2 mars 2026 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Sébastien Sylvain et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

Mme Magaly Leclerc	M. Martin Guay
M. Normand Duclos	M. Mathieu N-Lamontagne
Mme Véronique Pagé	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier trésorier neuf (9) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12954)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Autorisation de procéder à la vente pour non-paiement de taxes pour l'année 2025
5. Adoption règlement final # 591-2026 – Épandage pour l'année 2026
6. Avis de motion – Règlement code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
7. Adoption du projet de règlement # 592-2026 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
8. Avis de motion – Modification du plan d'urbanisme afin de modifier les zones d'emploi et de villégiature
9. Adoption du projet de règlement # 587-2026 – Modification du plan d'urbanisme # 595-2017 modifiant la superficie des lieux d'emploi et des zones de villégiature
10. Avis de motion – Modification du règlement de zonage # 497-2017 pour modifier certaines zones et types de commerces
11. Adoption du premier projet de règlement # 588-2026 – Modification du règlement de zonage # 497-2017 pour modifier les limites de certaines zones et autoriser certains types de commerces
12. Inscription au congrès annuel 2026 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour le Directeur général
13. Mesure des boues aux bassins d'eaux usées pour l'année 2026
14. Appui de deux (2) projets en création et restauration de milieux humides et hydriques
15. Appui à la Ville de Beaupré pour l'achat d'un balai de rue
16. Demande en zone PIIA – Lotissement de treize (13) nouveaux lots, chemin du Lac noir
17. Demande en zone PIIA – Construction d'une résidence unifamiliale lot 6 525 073, rue de la Rivière
18. Demande en zone PIIA – Reconstruction d'une résidence unifamiliale lot 6 213 120, Ceinture du Lac
19. Embauche d'un consultant externe aux opérations
20. Adoption de la mise à jour de la Politique familiale et des aînés
21. Nomination du comité de suivi de la Politique familiale et des aînés
22. Dépôt d'un projet d'aide financière au Fonds régions et ruralité volet 4 - Coopération intermunicipal fourniture de service en prévention incendie

23. Acceptation du rapport d'activités 2025 du Service de sécurité incendie (SSI)
24. Location d'un camion pour les travaux publics
25. Correspondance et divers
26. Paiement des comptes
27. Levée de l'assemblée

En ajoutant les points suivants :

- Demande de contribution financière – Club de marche Côte-de-Beaupré
- Mandat au procureur – Collecte des ordures ménagères
- Motion de félicitation – Comité des loisirs

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12955)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 2 février, soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Sébastien Sylvain, Maire, mentionne qu'il a eu une rencontre avec le Ministère des transports pour le projet de réfection de l'intersection de la rue Leclerc, du chemin du Curé et du boulevard 138. Que le projet avance et serait prévu en 2028, mais dépendra des budgets du ministère. Que des plans préliminaires ont été présentés et que des plans plus précis devraient être disponibles d'ici quelques semaines.

Madame Véronique Pagé, Conseillère, mentionne au Conseil municipal que les deux (2) dernières activités au parc des loisirs, soit le Festi-Neige et la fête de la famille, se sont très bien déroulées et que la participation des citoyens a été importante.

4. AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025 (Rés. # 12956)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de paiement des taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la liste des immeubles présentée au Conseil de ce jour, en annexe 1 à cette présente résolution, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

Que le Directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à retirer les matricules de l'annexe à cette résolution, seulement si les montants dus sont payés à la Municipalité avant la date prévue de transmission à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Que le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est mandaté pour représenter la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps lors de cette

procédure en vente pour non-paiement de taxes et est autorisé à soumettre un montant pour l'achat de la propriété jusqu'à concurrence de la créance totale pour

chacune des propriétés. En cas d'absence du Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sébastien Sylvain, Maire, est autorisé à le remplacer.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint en annexe soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré et au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 591-2026
Épandage pour l'année 2026 (Rés. # 12957)

Considérant que l'article 550.2 du *Code municipal* permet aux municipalités locales d'interdire l'épandage à certains jours pendant une année ;

Considérant que le Conseil municipal juge qu'il est préférable de préciser ces jours afin d'assurer une meilleure qualité de l'air en certaines périodes ;

Considérant qu'avis de présentation du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cette même séance régulière de ce conseil municipal du 2 février 2026 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
et résolu unanimement

Que le règlement final # 591-2026 pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2026 dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Les jours, où il est interdit de faire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, sont les suivants :

- Les 23, 24 et 25 juin
- Les 29 juin, 1^{er} juillet et 3 juillet
- Les 5, 6 et 7 septembre

Que ledit règlement final fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. AVIS DE MOTION
Règlement code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
(Avis # 12958)

Je soussignée, Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

M. Normand Duclos

7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 592-2026
Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (Rés. # 12959)

Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le règlement # 547-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

Considérant que Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal que le présent règlement a pour objectif de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

Considérant que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 592-2026 pourvoyant un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

8. AVIS DE MOTION
Modification du plan d'urbanisme afin de modifier les zones d'emplois et des zones de villégiature prioritaires (Avis # 12960)

Je soussignée, Magaly Leclerc, Conseillère, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement afin de modifier le plan d'urbanisme afin de modifier les zones d'emplois et de villégiature prioritaires.

Mme Magaly Leclerc

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 587-2026
Modification du plan d'urbanisme # 595-2017 modifiant la superficie des lieux d'emplois et des zones de villégiature prioritaires (Rés. # 12961)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son plan d'urbanisme ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant l'avis de motion, le dépôt et les explications sur ce projet de règlement fait lors de cette même séance régulière du 2 mars ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 587-2026 pourvoyant à modifier le plan d'urbanisme # 495-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier le règlement sur le plan d'urbanisme # 495-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier la superficie des lieux d'emploi, la superficie des zones de villégiature prioritaires à consolider (Va) et créer deux nouvelles zones de villégiature prioritaires à consolider (Va) soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

10. AVIS DE MOTION
Modification du règlement de zonage pour modifier certaines zones et types de commerces (Avis # 12962)

Je soussignée, Éric Lachance, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement afin de modifier le règlement de zonage pour certaines zones et types de commerces.

M. Éric Lachance

11. ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 588-2026
Modification du règlement de zonage # 497-2017 pour modifier les limites de
certaines zones et autoriser certains types de commerces (Rés. # 12963)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant l'analyse et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de leur rencontre du 20 janvier dernier ;

Considérant l'avis de motion, le dépôt et les explications sur ce premier projet de règlement fait lors de cette même séance régulière du 2 mars ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le premier projet de règlement # 588-2026 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité afin de modifier les limites des zones I-25, H-26, Fr-43 et créer les zones Va-89 et Va-90 soit adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

12. INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL 2026 DE L'ASSOCIATION DES
DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR LE
DIRECTEUR GÉNÉRAL (Rés. # 12964)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra les 17, 18 et 19 juin 2026 à Québec. Les frais d'inscription sont de 603 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le remboursement des dépenses liées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

13. MESURAGE DES BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS DES BASSINS
D'EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2026 (Rés. # 12965)

Considérant les normes et exigences de l'attestation d'assainissement municipale (AAM) que le Ministère de l'environnement a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et qui prenait effet dès 2025 afin d'assurer un suivi et contrôle des normes des bassins d'eaux usées ;

Considérant ces normes, il doit être prévu par la Municipalité de faire le mesurage des boues à la cellule # 1 et # 4 annuellement ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de firmes spécialisées dans le domaine du mesurage des boues dans les étangs aérés de bassins d'eaux usées ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Écho-Tech H₂O Inc. pour faire le mesurage des boues de la cellule # 1 et # 4, tel qu'exigé dans l'AAM, reçue du Ministère de l'environnement par la Municipalité, au coût de 1 995 \$ plus taxes.

Ce travail devra être effectué à l'été 2026 selon la méthodologie proposée dans le « *Guide pratique de mesure des boues dans les étangs aérés d'épuration* » du Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), du 6 décembre 2013.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

14. APPUI À DEUX (2) PROJETS DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (Rés. #12966)

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est engagée dans une démarche de développement durable avec des objectifs de planification reposant sur la connaissance du territoire et la prise en compte des problématiques à l'échelle régionale ;

Considérant qu'un plan de gestion des milieux humides et hydriques est en attente d'approbation à la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que l'organisme de bassin versant Charlevoix-Montmorency (OBV) souhaite déposer deux (2) projets au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MDELCCFP) ;

Considérant que le volet 1 du PRCMHH vise le soutien à la réalisation d'études préalables pour des projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques ;

Considérant qu'un des projets concerne la réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration du milieu humide situé à la confluence des rivières Lombrette et Sainte-Anne à Saint-Tite-des-Caps dont la MRC est propriétaire ;

Considérant qu'un second projet concerne la restauration d'un site de dépôt de résidus de scierie au sein d'un milieu humide dans la Seigneurie de Beaupré ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps donne son appui à cette initiative et appuie le dépôt de demandes de financement au Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) du Gouvernement du Québec.

15. DEMANDE AU PROGRAMME DE COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE VOLET 4 Appui à la Ville de Beaupré pour l'achat d'un balai de rue (Rés. # 12967)

Considérant le programme de coopération et gouvernance municipale volet 4 qui offre de l'aide financière pour certain projet intermunicipal ;

Considérant le désir de la Ville de Beaupré de présenter une demande à ce programme dans le but de faire l'achat d'un balai de rue ;

Considérant que cet équipement sera disponible et utile pour les Municipalités avoisinantes afin d'être utilisé pour des besoins intermunicipaux ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la Ville de Beupré pour le projet d'achat d'un balai de rue qui sera utilisé par les Municipalités avoisinantes par une entente intermunicipale.

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps nomme la Ville de Beupré comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt de ce projet dans le cadre du programme de coopération et gouvernance municipale volet 4.

Que le Conseil municipal autorise le Maire, monsieur Sébastien Sylvain, et le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, à signer tout document nécessaire ou utile en lien avec ce projet et la présente demande de subvention.

16. DEMANDE EN ZONE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
Lotissement de treize (13) nouveaux lots, chemin du Lac noir (Rés. # 12968)

Considérant que la demande de permis vise la création de treize (13) lots à même le lot 6 212 318 ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone V-85, dans un secteur de villégiature ;

Considérant que les treize (13) lots seront des lots à construire ;

Considérant qu'une opération cadastrale, pour tout terrain à l'intérieur d'une zone de villégiature, dans un objectif de créer un lot à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respecteront la réglementation applicable et respecteront la majorité des objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via les articles 8.3 et 8.4 ;

Considérant l'analyse et la recommandation faite par le CCU lors de leur rencontre du 17 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de lotissement en zone PIIA, formulée par le propriétaire du lot 6 212 318, afin d'y créer les treize (13) lots projetés.

17. DEMANDE EN ZONE PIIA
Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 525 073, rue de la Rivière (Rés. # 12969)

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 525 073 ;

Considérant que la construction projetée sera située sur un terrain dans la zone de villégiature Va-75 ;

Considérant que la construction d'un bâtiment principal, sur tout terrain situé en zone de villégiature, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation faite par le CCU lors de leur rencontre du 17 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de reconstruction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 525 073.

18. DEMANDE EN ZONE PIIA
Reconstruction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 120, rue Ceinture du Lac (Rés. # 12970)

Considérant que la demande de permis vise une démolition et une reconstruction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 120 ;

Considérant que la reconstruction projetée sera située sur un terrain dans la zone de villégiature V-17 ;

Considérant que la reconstruction d'un bâtiment principal, sur tout terrain situé en zone de villégiature, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant l'analyse et la recommandation faite par le CCU lors de leur rencontre du 17 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de reconstruction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 213 120, conditionnellement à ce que le demandeur corrige les plans pour inclure une porte en façade de la rue tel que prévu à la réglementation.

19. EMBAUCHE D'UN CONSULTANT EXTERNE AUX OPÉRATIONS
(Rés. # 12971)

Considérant que la Municipalité est en processus pour revoir la structure hiérarchique de son personnel afin d'être plus efficace et productif ;

Considérant l'adhésion au logiciel progression que la Municipalité a faite dernièrement et qui viendra supporter le travail de certains employés ;

Considérant l'approche faite par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps auprès du Directeur adjoint de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges qui a implanté ce logiciel et cette structure de travail à sa municipalité ;

Considérant que la Municipalité veut repenser et restructurer les façons de faire, en fonction des nouvelles réalités ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal embauche le Directeur adjoint de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, monsieur Benoît Cloutier, comme consultant externe aux opérations chez nous, et ce, le temps que la Municipalité puisse voir les possibilités d'ouvrir un poste et embaucher une personne à temps plein.

Le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que le Maire sont autorisés à signer tout document en lien avec cette embauche.

20. ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS (Rés. # 12972)

Considérant l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité ;

Considérant que la Politique familiale et des aînés est un outil permettant l'encadrement et la mise en œuvre d'actions dans le but d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité ;

Considérant que le comité de pilotage recommande l'adoption d'une mise à jour de la Politique familiale et des aînés ainsi que son plan d'action en collaboration avec la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps procède à l'adoption de sa nouvelle Politique familiale et des aînés mise à jour.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désigne madame Véronique Pagé, Conseillère, en tant que l'élue responsable des questions relatives aux familles et aux aînés.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désigne madame Vanessa Thériault-Dallaire, Coordonnatrice des loisirs, en tant que la fonctionnaire responsable et mandataire déléguée pour le suivi du dossier.

21. NOMINATION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS (Rés. # 12973)

Considérant la résolution # 12972 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps a adopté la mise à jour de sa Politique de la famille incluant la démarche Municipalité amie des aînés et son plan d'action ;

Considérant que la création d'un comité de suivi de ladite Politique fait partie du plan d'action ;

Par conséquent, il est proposé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procède à la nomination d'un comité de suivi de la Politique de la famille incluant la démarche Municipalité amie

des aînés, sous la responsabilité de l'élue responsable des questions relatives aux familles et aux aînés, madame Véronique Pagé.

Que ce comité de suivi, composé d'acteurs de tous âges, dont des aînés et des représentants de famille, provenant de différents secteurs pour assurer la réalisation des actions prévues dans le plan d'action des familles et des aînés tout en soumettant des avis et des suggestions quant à la mise en œuvre.

Ce comité de suivi devra:

- S'assurer de la mise en œuvre du plan d'action de la dite politique à raison de 3 à 4 rencontres par année ;
- Effectuer les ajustements éventuels, selon les nouvelles réalités ;
- Prendre des décisions et faire des recommandations éclairées quant à la poursuite de certaines actions.

Le Conseil municipal nomme donc les personnes suivantes comme membres du comité de suivi :

- Madame Véronique Pagé, élue responsable des familles et des aînés
- Madame Denise Langlais, représentante des aînés
- Madame Julie Frenette, représentante des aînés
- Madame Catherine Lemay, Directrice de la Maison des jeunes La Zone et représentante de la famille
- Madame Nadia Miquelon, représentante du réseau de la santé et service sociaux ainsi que de la famille
- Madame Vanessa Thériault-Dallaire, représentante de la Municipalité

22. DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4

Coopération intermunicipale pour la fourniture de service en prévention incendie (Rés. # 12974)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite améliorer et renforcer le service de prévention incendie sur son territoire afin d'accroître la sécurité des citoyens, de protéger les biens et de favoriser une gestion proactive des risques ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

Considérant que les organismes municipaux de la Ville de Beaupré, la Municipalité de Saint-Joachim, de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps désirent présenter un projet de demande pour la mise en commun d'un service de préventionniste en sécurité incendie, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service de préventionniste en sécurité incendie ;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme, et ce, selon une entente intermunicipale à venir ;
- Le conseil nomme la Ville de Beaupré, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- Le conseil désigne le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par

l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

23. ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) (Rés. # 12975)

Considérant que, suite à une demande du Ministère de la Sécurité publique, les municipalités doivent adopter leur rapport d'activités annuelles du Service de sécurité incendie (SSI) avant de le transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant qu'à partir des rapports d'activités annuelles de chacune des municipalités, un rapport consolidé devra être préparé et adopté au conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour ensuite être transmis au ministère ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte le rapport d'activités annuelles du Service de sécurité incendie pour l'année 2025 sur les avancements des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques, tel que préparé par le Directeur incendie et déposé aux membres du Conseil municipal.

24. LOCATION D'UN CAMION POUR LES TRAVAUX PUBLICS
(Rés. # 12976)

Considérant qu'au niveau des travaux publics nous devons assurer un déplacement efficace des employés afin d'effectuer leurs tâches courantes un peu partout dans la Municipalité ;

Considérant que le camion de style pick-up que la Municipalité possède est aussi un véhicule d'urgence pouvant intervenir au Service de sécurité incendie ;

Considérant les analyses faites par le Directeur général et greffier-trésorier, ainsi que le Conseil municipal, afin que la Municipalité se dote d'un camion de style pick-up supplémentaire ;

Considérant la proposition reçue de la compagnie JD Chevrolet Buick GMC ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte l'offre de JD Chevrolet Buick GMC afin de faire la location d'un camion de style pick-up mensuellement, et ce, au prix de 803,08 \$ par mois, incluant les taxes et assurances tous risques.

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Club de marche Côte-de-Beaupré (Rés. # 12977)

Considérant la demande acheminée à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps par le Club de marche Côte-de-Beaupré dans le but d'aider au fonctionnement du club ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise un don de 75 \$ au Club de marche Côte-de-Beaupré pour les aider dans leurs opérations.

MANDAT AU PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ

Cueillette des ordures ménagères (Rés. # 12978)

Considérant que la compagnie Sani-Terre Environnement Inc. a obtenu et accepté le contrat de collecte des ordures ménagères du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Considérant une lettre reçue dans les derniers jours, des procureurs de la compagnie Sani-Terre Environnement Inc. qui désire mettre fin au contrat avant la date prévue du 31 décembre 2026 ;

Considérant que les termes du contrat liant la Municipalité à la compagnie Sani-Terre Environnement Inc. ne prévoyait pas la possibilité de mettre fin au contrat avant la date du 31 décembre 2026 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité mandate la firme Lavery de Billy Avocats, afin de la représenter dans le dossier de cueillette des ordures ménagères qui la lie avec la compagnie Sani-Terre Environnement Inc.

MOTION DE FÉLICITATION

Comité des loisirs de la municipalité (Rés. # 12979)

Considérant le succès et la participation dont les deux (2) activités qui ont été organisées dernièrement, soit le Festi-Neige et la fête de la famille en relâche ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal tienne à féliciter tous les membres du Comité des loisirs ainsi que les bénévoles qui sont venus aider lors de ces événements et dont la participation citoyenne a été grandement importante.

25. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du Service de sécurité incendie (SSI) pour le mois de janvier 2026.
- Réception d'une pétition de citoyens d'un secteur pour avoir le réseau d'eau usée dans la section de leur rue.

26. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12980)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de février et totalisant la somme de 182 238,88 \$.

Salaires

Pér. du 01/02 au 07/02	12 680,88 \$	Pér. du 15/02 au 21/02	6 217,84 \$
Pér. du 08/02 au 14/02	6 495,50 \$	Pér. du 22/02 au 28/02	6 228,15 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12981)

Il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 03.

Je soussigné, Sébastien Sylvain, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Sébastien Sylvain, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier